

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 082

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CHAMPIONNAT DE PÉTANQUE - TRIPLETTE FÉMININ ET SÉNIORS »
STADE AUXERROIS ET SON PARKING
LES 11 ET 12 AVRIL 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 formulée par Madame Virginie ROGUET, agissant en sa qualité de présidente de la section pétanque du Stade Auxerrois Omnisport, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser le championnat de pétanque triplette féminin et séniors, se déroulant les 11 et 12 avril 2026, de 8h00 à 20h00,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 - Le Stade Auxerrois Omnisport section pétanque représenté par sa présidente Madame Virginie Roguet, est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « Championnat de pétanque – Triplette féminin et séniors », en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 20 barrières
- 50 chaises
- 8 plateaux et 30 tréteaux
- 20 tables
- 3 podiums
- 6 vitabris de 3m x 3m
- 1 sono
- 20 bancs
- 6 portes sacs

**répartis dans l'enceinte du Stade Auxerrois
et sur l'ensemble de son parking attenant, rue de Preuilly
du vendredi 10 avril 2026 dès 08h00 jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 20h00.**

Article 2 - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur l'ensemble du parking attenant au Stade Auxerrois :

du lundi 06 avril 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 17h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et accessible uniquement aux organisateurs de cet événement.

Article 4 - Les panneaux de réservation seront livrés dans la journée du lundi 06 avril 2026 et retirés au plus tard le vendredi 17 avril 2026, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Virginie Roguet pour le Stade Auxerrois Omnisport, section pétanque,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 01 avril 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA